

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-476-1936. promulguant dans la colonie le décret du 25 juin 1936, relatif à l'application de la loi du 20 juin 1936 apportant des aménagements aux décrets-lois pris en vertu des lois des 25 février 1934 et 8 juin 1935 qui instituent un prélèvement sur les traitements, salaires, indemnités et retraites des fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes et des agents des services publics concédés.

n 1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 juillet 1936

Numéro JO
n° 476 du 30/07/1936

Date du numéro
30 juillet 1936

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 25 juin 1936 relatif à l'application de la loi du 20 juin 1936 apportant des aménagements aux décrets-lois pris en vertu des lois des 25 février 1934 et 8 juin 1935 qui instituent un prélèvement sur les traitements, salaires, indemnités et retraites des fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes et des agents des services publics concédés,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 25 juin 1936 susvisé relatif à l'application de la loi du 20 juin 1936 apportant des aménagements aux décrets-lois pris en vertu des lois des 28 février 1934 et 8 juin 1935 qui instituent un prélèvement sur les traitements, salaires, indemnités et retraites des fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes et des agents des services publics concédés, Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistra, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.